



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n°011 -ANMCC/DT/SAJ/Av.26
relatif à l'application d'une mesure antidumping provisoire concernant les importations de
margarine originaire de Tunisie, d'Afrique du Sud, d'Indonésie et de Türkiye.

* * *

Conformément aux dispositions de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et de l'article 3 du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales, l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) décide d'appliquer une mesure antidumping provisoire sur les importations de margarine originaire de Tunisie, d'Afrique du Sud, d'Indonésie et de Türkiye.

- 1. Produit visé par la mesure :** Margarine originaire de Tunisie, d'Afrique du Sud, d'Indonésie et de Türkiye relevant des positions tarifaires : **1517.10.00 et 1517.90.90** du tarif des douanes de Madagascar. Ces codes sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification.
- 2. Forme de la mesure :** La mesure antidumping provisoire prend la forme de droit additionnel dénommé droit antidumping au taux de 37% de la valeur CAF.
- 3. Raisons de l'imposition de la mesure provisoire**
La détermination préliminaire a permis de conclure que les conditions relatives à l'existence de dumping et de dommage important subi par la branche de production nationale ainsi que le lien de causalité sont remplies conformément aux dispositions de l'accord antidumping.
- 4. Entrée en vigueur de la mesure :** La mesure entrera en vigueur à compter de la date de publication du présent avis pour une durée de quatre (4) mois. Toutefois, toutes importations effectuées avant cette date ne sont pas concernées par ladite mesure. La date du connaissement (BL) faisant foi. A cet effet, les documents relatifs à ces importations doivent être communiqués à l'ANMCC **au plus tard le 28 août 2026** à l'adresse suivante : ssi.anmcc@gmail.com.
- 5. Renseignements supplémentaires :** Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC / Batiment Maison des Produits, 67 Ha, Antananarivo
101 – Madagascar / **E-mail :** dg.anmcc@gmail.com / **Site web :** www.anmcc.org

Fait à Antananarivo, le

LE DIRECTEUR GENERAL

